

## **DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_065**

### **Objet : Convention de mise à disposition d'un véhicule frigorifique Malraux Spectacles**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles L. 5211-10 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant l'organisation d'évènements Malraux Spectacles à Hazebrouck ;

Considérant la demande préalable de Malraux Spectacles pour disposer d'un véhicule frigorifique à l'occasion de la fête de la musique 2026 ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention permettant la mise à disposition à titre gracieux auprès de Malraux Spectacle d'un véhicule frigorifique appartenant à Cœur de Flandre agglo à l'occasion d'une manifestation culturelle : la fête de la musique 2026.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 07 mai 2026.**

**Par délégation,  
Le Directeur Général des Services**

**Franck DHELLIN**

